

JUSTICE

Les descendants de l'empoisonneuse veulent un procès en révision

« **J**e lui plais, et il ne me plaît pas beaucoup », avait-elle écrit. Mariée de force à un forgeron en 1839, Marie Lafarge est devenue l'une des plus célèbres criminelles de l'histoire de France. Condamnée aux travaux à perpétuité en 1840 pour avoir empoisonné son mari à l'arsenic, cette femme issue d'une union illégitime — mais de sang royal — aurait subi la foudre d'une France rurale hostile à la haute société. C'est en tout cas la théorie de l'association Marie Lafarge, qui s'appête à déposer une demande de procès en révision pour celle dont Flaubert s'est largement inspiré pour « Madame Bovary ». A 23 ans, Marie Capelle est mariée par sa tante à Charles Lafarge, un maître forgeron qui se dit riche et propriétaire d'un château à Beyssac, en Corrèze. Arrivée sur place, la jeune femme déchante : le château est en ruine, et la forge de son époux — par ailleurs violent — en faillite. Quatre mois après leur union, Marie fait livrer un gâteau à son mari en déplacement à Paris. Celui-ci meurt

quelques jours plus tard. Une expertise — l'une des premières de l'histoire judiciaire française — conclut à la présence d'arsenic dans le sang de l'époux. Reconnue coupable d'empoisonnement par un jury populaire, Marie est condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

« **Nous avons retrouvé le témoignage écrit d'une cousine et confidente de Marie**

MICHEL GACHE, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION MARIE LAFARGÉ

Cent soixante-dix ans plus tard, le doute persiste encore. Et la rencontre il y a quelques mois du président de l'association Marie Lafarge et d'Edouard de Lamaze avocat et descendant indirect de la jeune femme, pourrait bien mener à un procès en révision. « Nous avons réuni suffisamment d'éléments nouveaux pour rouvrir le dossier, assure Michel Gache, président de l'association. D'abord, les expertises de

l'époque n'ont aucune valeur scientifique. Ensuite, nous avons retrouvé le témoignage écrit d'une cousine et confidente de Marie, qui accredit la thèse d'un complot dirigé par le valet des époux. » Des éléments qui feront l'objet d'une demande de procès en révision d'ici au mois de juin. « C'est une obligation morale », résume Edouard de Lamaze.

Atteinte de la tuberculose, Marie Lafarge est libérée par Louis-Napoléon Bonaparte en 1852. Décédée quelques jours après sa libération, elle est enterrée sous une simple dalle à Ormolac-Ussat-les-Bains, dans l'Ariège. Pour rouvrir le procès de la « bâtarde empoisonneuse », le procureur général de Paris devra considérer que les descendants indirects de la jeune femme sont légitimes pour effectuer cette demande, « ce dont nous sommes convaincus », avance Edouard de Lamaze. « Rien n'est moins sûr », réplique-t-on en substance au parquet général.

THIBAULT RAISSE



(ROGER VOLLET/ALBERT HARRINGUE)

Marie Lafarge avait été condamnée aux travaux à perpétuité en 1840 pour avoir empoisonné son mari à l'arsenic.